

2018/15  
SGS**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 100-06-06-18**

**Objet** : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 28 mai 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 06/06/2018

Le président de séance propose :

2018176  
SES

**De fixer**, à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**De maintenir** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Ces modalités de fonctionnement seront également applicables au CHSCT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

**De fixer**, à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**De maintenir** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Ces modalités de fonctionnement seront également applicables au CHSCT.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



## COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération** N° 101-06-06-18

**Objet** : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade..

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée :

Des modifications statutaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des catégories A, B et C issues de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) à partir de du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Dans ce contexte de restructuration des cadres d'emplois des catégories A, B et C, il convient de mettre à jour les taux de promotion en matière d'avancement de grade.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

2018/177  
SGS

2018/178  
SGS

*Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le président propose de retenir l'entier supérieur.*

D'une manière générale les ratios sont déterminés en fonction :

- du nombre d'agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emploi (nombre d'agents promouvables sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines
- ce taux peut être compris entre 0 et 100%

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

Les critères d'avancement (en nombre de points) qui viendront justifier les décisions prises seront :

Investissement personnel	25
Motivation	25
Entretien professionnel	16
Expérience	16

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 06 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

De fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

CATEGORIE :...A...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial principal	30 %
	Attaché	Néant

CATEGORIE :...B...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1cl	15 %
	Rédacteur principal 2cl	25 %
	Rédacteur	Néant

2018/19  
SGS

CATEGORIE :...B...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Technicien principal 1cl	15 %
	Technicien principal 2cl	15 %
	Technicien	Néant

CATEGORIE :...C...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1cl	100 %
	Adjoint administratif principal 2cl	100 %
	Adjoint administratif territorial	Néant

CATEGORIE :...C...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1cl	100 %
	Adjoint technique principal 2cl	100 %
	Adjoint technique territorial	Néant

CATEGORIE :...C...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	15 %
	Agent de maitrise	15 %

2018/80  
SGS

CATEGORIE :...C...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
MEDICO -SOCIAL	ATSEM principal 1cl	100 %
	ATSEM principal 2cl	Néant

CATEGORIE :...C...		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 1cl	30 %
	Adjoint du patrimoine principal 2cl	30 %
	Adjoint du patrimoine	Néant

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
  
François BERNARDINI



2018/181  
SGS**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 102-06-06-18**

**Objet** : Géolocalisation.

La commune a doté ses véhicules d'un dispositif de géolocalisation, une déclaration à la CNIL a été faite (déclaration simplifiée de conformité à la norme n°NS-051).

Il convient préciser l'encadrement juridique de la mise en œuvre des dispositifs de géolocalisation sur les véhicules utilisés par les agents.

- Les cas de recours autorisés à un dispositif de géolocalisation

- Assurer la sécurité de l'agent, des marchandises ou des véhicules dont il a la charge, et notamment retrouver le véhicule en cas de vol.
- Mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence. Par exemple : identifier l'employé le plus proche pour une intervention urgente.
- Accessoirement, suivre le temps de travail.
- Contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule définies par l'employeur.

Les informations pouvant être collectées et traitées

Seules les données limitativement énumérées par la CNIL peuvent faire l'objet d'un traitement.

Les employés sont informés

- de l'identité du responsable de traitement,
- des finalités poursuivies,
- des destinataires des données issues du dispositif de géolocalisation,
- de son droit d'opposition pour motif légitime,
- de ses droits d'accès et de rectification.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juin 2018 ;

- **D'appliquer** l'intégralité des cas de recours autorisés à un dispositif de géolocalisation suivants :
  - Assurer la sécurité de l'agent, des marchandises ou des véhicules dont il a la charge, et notamment retrouver le véhicule en cas de vol.
  - Mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence. Par exemple : identifier l'employé le plus proche pour une intervention urgente.
  - Accessoirement, suivre le temps de travail.
  - Contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule définies par l'employeur.
- **De donner** son accord pour le dispositif de géolocalisation sur les véhicules de la commune.

Vote : 18 pour,  
2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



## COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 103-06-06-18**

**Objet** : Mise en place des horaires d'été et règlement intérieur pour la médiathèque.

Après consultations des usagers via un sondage, le président de séance explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la mise en place des horaires et de valider le règlement intérieur de la médiathèque.

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juin 2018,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

**D'accepter** les deux plannings hebdomadaires pour la médiathèque mentionnés ci-dessous :

**PLANNING HEBDOMADAIRE POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 05 AOÛT AU 09 JUILLET**

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
LUNDI		FERMÉ	
MARDI	08H30-12H00	13H30-19H00	09H00
MERCREDI	09H30-12H30	13H30-18H00	07H30
JEUDI	09H00-12H00	13H30-18H00	07H30
VENDREDI	08H30-12H00	13H30-18H00	08H00
SAMEDI	09H30-12H30	FERMÉ	03H00
TOTAL			35H00

**PLANNING HEBDOMADAIRE POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 10 JUILLET AU 04 AOÛT**

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES
LUNDI		FERMÉ	
MARDI	09H00-12H00	13H30-20H00	09H00
MERCREDI	09H00-12H00	13H30-20H00	09H30
JEUDI	09H00-12H00	15H30-22H30	10H00
VENDREDI	09H00-12H00	FERMÉ	03H00
SAMEDI	09H00-12H00	FERMÉ	03H00
TOTAL			35H00

**D'approuver** le règlement intérieur annexé à cette délibération.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI





VILLE DE BIGUGLIA  
Hôtel de Ville



## REGLEMENT INTERIEUR

### DE LA B620, MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BIGUGLIA

#### I – CONSULTATION SUR PLACE

- . L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- . Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

#### II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- . Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), une justification de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- . L'utilisateur mineur de moins de 14 ans doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- . Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- . Tout vol ou perte de la carte d'adhérent doit être signalé. Après vérification de la validité de l'adhésion, une carte duplicata sera délivrée, passé un certain délai.
- . L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.
- . Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
- . Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

. L'abonnement annuel est gratuit pour les résidents de Biguglia et payant pour les non-résidents (tarifs en annexe)

### **III – PRÊT DE DOCUMENTS**

- . Chaque adhérent inscrit peut emprunter 5 documents (modifiable)
- . Des réservations de documents sont également possibles.
- . Les documents sont prêtés pour trois semaines. Ce prêt est renouvelable dans la mesure où le document n'est pas réservé par un autre lecteur.
- . En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits, envoi de mail, suspension du droit de prêt).
- . En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

### **V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS**

. Conformément à la loi de 1957, la reproduction des documents doit être réservée exclusivement à un usage personnel. La B620, médiathèque de Biguglia dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

### **VI – COMPORTEMENT DES USAGERS**

- . Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- . Il est interdit de fumer, manger et l'utilisation du téléphone portable doit être modéré dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- . Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- . Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- . Toute manifestation de violence intempestive, agression verbale, écrite ou physique envers les usagers ou le personnel de la bibliothèque, de même que toute dégradation matérielle, sont passibles de sanctions voire de poursuites judiciaires.

### **VI – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- . Le personnel, sous l'autorité du Maire de BIGUGLIA, est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable dans l'enceinte de la bibliothèque et téléchargeable sur le portail des bibliothèques.
  - . Le personnel est présent pour accompagner, conseiller, orienter le public et lui permettre ainsi d'utiliser au mieux les services des bibliothèques.
- Tout usager s'engage à observer le présent règlement.

## VII – SECURITE

- . Tout accident, même de faible importance, comme tout dommage corporel ou autre, doit être porté sur le cahier de sécurité.
- . Les plans d'évacuation sont disposés à chaque étage des bâtiments, ils doivent être scrupuleusement respectés.

A BIGUGLIA, le 06/06/18  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI  
Le Maire,



N.B. : A côté de ce règlement, devront être apposés :

- l'arrêté municipal indiquant (si besoin) le montant de la cotisation annuelle

**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 104-06-06-18**

**Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour des besoins saisonniers.**

Considérant les congés annuels, il convient de renforcer les équipes administratives. Il serait donc souhaitable de proposer la création de trois postes d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois au minimum, reconductible une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

2018/188  
SGS

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- d'accéder à la proposition du président de séance ;
- de créer, trois postes d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois au minimum, reconductible une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- de fixer la rémunération du grade ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2018 de la Commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



2018/89  
SGS

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 105-06-06-18**

**Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour des besoins saisonniers.**

Considérant les congés annuels, il convient de renforcer les équipes des agents ayant en charge la propreté de la voirie. Il serait donc souhaitable de proposer la création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois au minimum, reconductible une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

2018/190  
SGS

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- d'accéder à la proposition du président de séance ;
- de créer, trois postes d'Adjoint Technique Territorial non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire et ayant en charge la propreté de la voirie, pour une période de trois mois au minimum, reconductible une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- de fixer la rémunération du grade ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2018 de la Commune.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 106-06-06-18**

**Objet : Recherche de financement pour la réhabilitation de la voirie du lotissement les Hauts de Biguglia 2.**

Monsieur le président explique au Conseil Municipal que le présent projet a pour objet la réhabilitation de la voirie du lotissement « les Hauts de Biguglia 2 ».

Ce projet peut bénéficier en la circonstance d'une aide de la Collectivité De Corse.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT : 350 000 €

Participation CDC 50% : 175 000 €

Participation de la commune : 175 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

2018/192  
SGS

- **De donner** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de la Collectivité De Corse selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 350 000 €

Participation CDC 50% : 175 000 €

Participation de la commune : 175 000 €

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 107-06-06-18**

**Objet : Recherche de financement pour l'acquisition de matériel de vidéosurveillance.**

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique afin de répondre aux problématiques de la délinquance, le président de la séance explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter un financement pour l'acquisition de matériel de vidéosurveillance.

Les différents sites fixés par cette opération sont :

- L'école Vincentello d'Istria ;
- Les Collines ;
- La halle du marché couvert ;
- L'entrée du Bevinco ;
- St Exupéry ;
- Le complexe sportif Paul Tamburini.

Ce projet peut bénéficier en la circonstance d'une aide l'État.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

2018/19  
SGS

Montant de l'opération HT : 19 332 €

Participation État 80% : 15 466 €

Participation de la commune : 3 866 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- **De donner** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de l'État selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 19 332 €

Participation État 80% : 15 466 €

Participation de la commune : 3 866 €

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2018/95  
SGS

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 108-06-06-18**

**Objet : Recherche de financement pour les opérations d'informatisation, les nouvelles technologies et la numérisation de la médiathèque.**

Le président propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des services de l'État une aide ayant pour but d'améliorer l'informatisation de la médiathèque.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT : 25 000 €

Participation État 80% : 20 000 €

Participation de la commune : 5 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- **De donner** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de l'État selon le plan de financement suivant :

2018/196  
SGS

Montant de l'opération HT : 25 000 €

Participation État 80% : 20 000 €

Participation de la commune : 5 000 €

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



2018/197  
SGS

## COMMUNE DE BIGUGLIA

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération** N° 109-06-06-18

**Objet** : Recherche de financement pour les opérations d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le président propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des services de l'État une aide ayant pour projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel de la médiathèque.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT : 7 200 €

Participation État 30% : 2 160 €

Participation de la commune : 5 040 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

2018/198  
SGS

- **De donner** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de l'État selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 7 200 €

Participation État 30% : 2 160 €

Participation de la commune : 5 040 €

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

*François Bernardini*

François BERNARDINI



2018/99  
SGS

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 110-06-06-18**

**Objet : Location de la salle située à l'étage de la médiathèque.**

Suite à de nombreuses demandes, le président de séance expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la location de salle située à l'étage de la médiathèque.

En effet, cette salle pourrait recevoir des assemblées générales, des colloques, des présentations de projets, des réunions diverses et non festives pendant le temps d'ouverture de la médiathèque et sans gêner le service public.

**CONSIDÉRANT** que cette location viendrait enrichir l'offre existante et répondre ainsi au mieux à la demande des utilisateurs.

Le président propose au Conseil Municipal de louer cette salle afin d'augmenter les recettes de la commune.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de location de 150 € par jour avec une caution de 1 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

2018/160  
SGS

- **De donner** son accord sur les tarifs et présentés ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que ces tarifs seront affichés en mairie et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;
- **Dit** que la régie de recettes de la médiathèque sera modifiée en ce sens ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
  
François BERNARDINI



2018/601  
SGS

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 111-06-06-18**

**Objet** : Augmentation du tarif de la cantine.

Le président propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix des repas pour toutes les cantines scolaires de la commune à 2 % :

3,50 € le prix du repas pour les enfants domiciliés sur la commune

5,00 € le prix du repas pour les enfants non domiciliés sur la commune

La régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine créée en août 1999 sera modifiée en ce sens :

- Le montant de l'encaissement mensuel est de 20 000 € ;
- Le régisseur s'affiliera à la Société française de Cautionnement Mutuel pour un montant de caution de 3 800 € ;
- Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité à savoir 320 € par an ;

2018/162  
SGS

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
Versement en numéraires,  
Chèques bancaires ou postaux,  
Prélèvements.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- **De modifier** la régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire comme détaillé précédemment ;
- **D'accepter** de fixer le tarif cantine suivant :  
  
3,50 € le prix du repas pour les enfants domiciliés sur la commune  
  
5,00 € le prix du repas pour les enfants non domiciliés sur la commune
- **Dit** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- **Dit** que ces tarifs seront affichés en mairie et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
  
François BERNARDINI



**COMMUNE DE BIGUGLIA****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération** N° 112-06-06-18

**Objet** : The Little School 2b.

Suite à une demande de l'association « THE LITTLE SCHOOL 2B » qui a pour but de favoriser la pratique de l'Anglais, de développer l'apprentissage et le perfectionnement de cette langue afin de permettre un meilleur accès au bilinguisme Français/Anglais.

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe pleinement à la politique publique menée par la Ville de Biguglia favorisant l'apprentissage varié et efficace des langues étrangères (l'Anglais venant se rajouter au Corse afin d'enrichir l'offre éducative sur la commune).

Le président propose au Conseil Municipal le changement d'affectation de l'école actuellement situé au village à l'ancienne école de Campo Vallone qui offrira une plus grande capacité d'accueil.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de location de 500 € par mois pour l'utilisation de 3 pièces, avec une caution de 1 000 € qui sera portée sur la convention établie entre la commune et l'école.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- **De donner** son accord sur les tarifs et présentés ci-dessus ;

2018/04  
SGS

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que ce tarif vient se rajouter à la délibération n°76-13-11-17 portant sur la location des structures communales (le mode de règlement pourra s'effectuer par virement) ;
- **Dit** que ces tarifs seront affichés en mairie et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
François BERNARDINI



## COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille dix-huit, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mai 2018

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

**Présents** : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, MORICE Nathalie, MANFREDI Michel, TERUEL Joëlle, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

**Absents excusés** : NANNINI Marie Hélène (pouvoir à SCAILLIEREZ Audrey), AGOSTINI Antoine (pouvoir à PERETTI Ange Paul), GIUDICELLI Valérie (pouvoir à TERUEL Joëlle), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine).

**Absents** : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIGON Patrick, CAPPELLARO Jérôme, RAO Frédéric, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale, ANDREOLI Marie-Ange.

**Délibération N° 113-06-06-18**

**Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2018.**

Vu l'article L 21.11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

2018/06/05  
SGS

2018/106  
SGS

Le président propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018, selon les barèmes suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, conduite multiple, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) :
- Pour les infrastructures aériennes, par KM et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) :
- Pour les autres installations, cabines, par m2 au sol :

OBJET	Km/ U	coefficient	TOTAL
<b>2018</b>			
Conduite aérienne	45,138	53,66	2 422,11 €
Conduite multiple	179,206	40,25	7 213,04 €
Cabines	18	26,83	482,94 €
<b>TOTAL 2018</b>			<b>10 118,09 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré charge de l'exécution de la présente décision le Maire et le Trésorier, chacun ce qui le concerne.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué  
  
François BERNARDINI

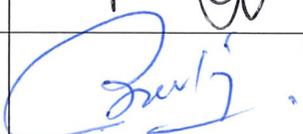
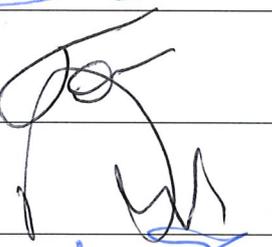
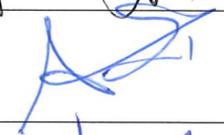
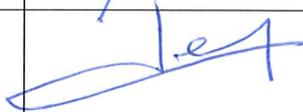
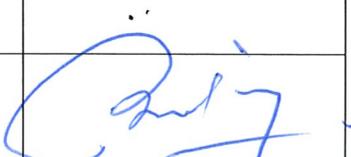


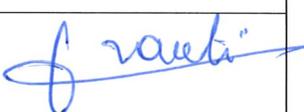
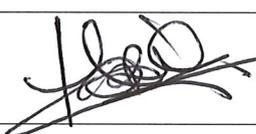
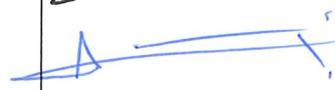
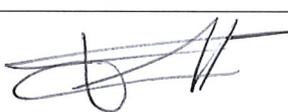
**LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 06 JUIN 2018**

100-06-06-18	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique , maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité	2018/75 2018/76
101-06-06-18	Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2018/77 2018/79 2018/80
102-06-06-18	Géolocalisation	2018/81 2018/82
103-06-06-18	Mise en place des horaires d'été et règlement intérieur pour la médiathèque	2018/83 2018/84 2018/85 2018/86
104-06-06-18	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour les besoins saisonniers	2018/87 2018/88
105-06-06-18	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour des besoins saisonniers	2018/89 2018/90
106-06-06-18	Recherche de financements pour la réhabilitation de la voirie du lotissement Les hauts de Biguglia 2	2018/91 2018/92
107-06-06-18	Recherche de financement pour l'acquisition de matériel de vidéosurveillance	2018/93 2018/94
108-06-06-18	Recherche de financement pour les opérations d'informations, les nouvelles technologies et la numérisation de la médiathèque	2018/95 2018/96
109-06-06-18	Recherche de financement pour les opérations d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque	2018/97 2018/98
110-06-06-18	Location de la salle située à l'étage de la médiathèque	2018/99 2018/100
111-06-06-18	Augmentation du tarif de la cantine	2018/101 2018/102
112-06-06-18	The Little School 2b	2018/103 2018/104
113-06-06-18	Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2018	2018/105 2018/106

2018/08  
SGS

**LISTE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018**

NOM PRENOMS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR	EMARGEMENTS
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR		<b>X</b>		
NANNINI MARIE HELENE			SCAILLIEREZ AUDREY	
PERETTI ANGE PAUL	<b>X</b>			
BERNARDINI FRANCOIS	<b>X</b>			
POLINI MARIE JEANNE	<b>X</b>			
AGOSTINI ANTOINE			PERETTI ANGE PAUL	
CHINESI KARINE	<b>X</b>			
DEMASI SAUVEUR	<b>X</b>			
SCAILLIEREZ AUDREY	<b>X</b>			
RAGAS ANTOINE	<b>X</b>			
GIUDICELLI VALERIE			TERUEL JOELLE	
GIGON PATRICK		<b>X</b>		
ALBERTINI ANTOINETTE			BERNARDINI FRANCOIS	

RONCHI FABRICE	<b>X</b>			
CRUCIANI CHRISTELLE			CHINESI KARINE	
CAPPELLARO JEROME		<b>X</b>		
SOUQUE NICOLE	<b>X</b>			
RAO FREDERIC		<b>X</b>		
GHIPPONI MARIE THERESE	<b>X</b>			
GANDOLFI-SCHEIT JOSEPH-HENRI		<b>X</b>		
MORICE NATHALIE	<b>X</b>			
MANFREDI MICHEL	<b>X</b>			
TERUEL JOELLE	<b>X</b>			
GANDOLFI ANTHONY		<b>X</b>		
VESPERINI STEPHANE	<b>X</b>			
LEONELLI FRANCOIS	<b>X</b>			
GAROBY SINUCELLU		<b>X</b>		
TOTH PASCALE		<b>X</b>		
ANDREOLI MARIE-ANGE		<b>X</b>		